

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Métropole de Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **34**

Séance du 12 octobre 2023

Liste des délibérations publiée le 20 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**1**

**Cession de la parcelle  
de l'ancien groupe scolaire  
Chantegrillet**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE  
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,  
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, BARRIER,  
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE,  
ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de  
VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU,  
VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO,  
GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membre absent excusé : M. de PARDIEU.

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au maire, explique que la rénovation et l'extension de l'école de La Plaine a permis de regrouper élémentaires et pré-élémentaires d'un même quartier dans un groupe scolaire unique. Le conseil municipal du 3 octobre 2019 a pu constater la désaffectation de l'école Chantegrillet et prononcer le déclassement des locaux et des terrains d'assiette de la parcelle afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Ville.

Une procédure de cession du tènement de l'ancienne école Chantegrillet a été lancée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2022. La commission d'appel à projet, composée de Madame le Maire, Madame Pascale Boher-Bazaille, Monsieur Bernard Momin, Madame Célia Goubet, Madame Yvette Lathuilière et Monsieur Philippe Schmidt, a été réunie afin d'examiner les propositions reçues.

À son issue, à l'unanimité, la proposition portée par la société U.T.E.I. a été retenue comme étant la plus intéressante au regard des souhaits exprimés lors de la concertation, et selon des critères architecturaux, paysagers, d'insertion urbaine, de qualité de l'habitat, de commercialisation et de prix de cession.

Le projet porté par la société U.T.E.I. préserve le caractère harmonieux du quartier, comprend une densité cohérente avec le tissu urbain environnant et propose une composition paysagère de qualité renforçant la végétalisation sur Chantegrillet. De plus, au moins 17 logements sociaux seront créés et dédiés à de l'habitat inclusif. Cette forme d'habitat constitue une solution de logement pour les personnes âgées et/ou les personnes en situation de handicap puisqu'elle permet au public cible de vivre dans des logements privés, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

Il est donc proposé de céder le tènement pour la réalisation du projet porté par U.T.E.I. pour le prix de cession négocié, à savoir un montant de 5 000 000 d'euros.

Par avis du 30 mai 2022 prolongé jusqu'au 8 février 2024, le pôle d'évaluation domaniale de l'État a estimé la valeur vénale du bien immobilier à 4 680 000 €.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet de cession par la Ville de la parcelle section AE n°21, située 11-13 rue Laurent Paul à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) acquise le 27 mai 1955, d'une contenance de 4813 m<sup>2</sup>, pour un montant de 5 000 000 d'euros,

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à la cession dudit bien.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de cession par la Ville de la parcelle section AE n°21, située 11-13 rue Laurent Paul à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) acquise le 27 mai 1955, d'une contenance de 4813 m<sup>2</sup>, pour un montant de 5 000 000 d'euros,

- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à la cession dudit bien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI